

## Le FERR de retour à 71 ans

# Pour prolonger la vie de votre portefeuille

Dans son budget déposé le 19 mars, le Ministre des Finances du Canada a présenté des modifications à certaines dispositions concernant le FERR. L'âge limite pour transformer un REER en FERR est de retour à 71 ans. Raisons et impacts de cette décision. Veuillez noter que le projet de loi du budget déposé le 19 mars dernier n'a pas encore été adopté légalement.

Le 6 mars 1996, le budget fédéral avait fait passer l'âge limite des régimes enregistrés de retraite (RER) à 69 ans. Les motivations à l'époque étaient reliées à la tendance d'une retraite de plus en plus jeune et à des finances publiques qui avaient besoin de revenus supplémentaires.

Cette fois, les motivations pour revenir à 71 ans ne sont pas seulement reliées à l'âge et à des finances publiques assainies, mais prennent aussi en considération l'état du marché futur de l'emploi, le spectre d'une pénurie sévère de main-d'œuvre se faisant sentir à moyen terme.

### De l'espérance de vie

L'espérance de vie à la naissance est en forte progression au Canada depuis plusieurs décennies déjà, mais les derniers chiffres, 77,6 ans pour les hommes et de 82,7 ans pour les femmes, apportent la confirmation que la tendance semble vouloir se maintenir. C'est encore plus vrai pour une personne âgée de 65 ans : l'espérance de vie est alors de 82,3 ans pour les hommes et de 85,9 ans pour les femmes. Selon toute vraisemblance, un nombre de plus en plus élevé de canadiens atteindront l'âge de 90 ans et plus. Cela a évidemment un impact important sur l'argent nécessaire au maintien du niveau de vie tout au long d'une retraite qui apparaît maintenant beaucoup plus longue.

Cette retraite plus longue a toutefois un effet sur la volonté même des travailleurs de vouloir prendre leur retraite « totale » dès la fin de la cinquantaine ou au début de la soixantaine. En fait, les retraites partielles sont de plus en plus courantes, tout comme les retours au travail partiel. Le nouveau budget stipule d'ailleurs que la modification est faite « dans le but de bonifier les incitations au travail et à l'épargne pour les Canadiens plus âgés. À mesure que vieillit la population canadienne, il est important de lui permettre de le faire ».

Car avec l'arrivée massive des « baby-boomers » à la retraite, c'est ni plus ni moins qu'à une pénurie de travailleurs que le Canada fera face d'ici une quinzaine d'années. Déjà, le taux de non-emploi n'a jamais été aussi bas depuis plus de 30 ans. La volonté du Ministre des Finances est de donner un incitatif à une certaine main-d'œuvre pour demeurer le plus longtemps sur le marché du travail.

### Impacts pour les régimes déjà en place

Afin d'éviter les cas problématiques, une mesure est prévue afin que les personnes ayant 70 et 71 ans ne soient pénalisées : il n'est pas nécessaire pour elles de retransformer leur FERR en REER. Les retraits obligatoires sont simplement suspendus, le temps que le détenteur (ou le conjoint si le calcul était basé sur son âge) atteigne 71 ans (donc pour 2007 pour un client ayant 71 ans et pour 2007 et 2008 si le client a 70 ans en 2007). Et il devient évidemment possible de posséder aussi un REER et d'y cotiser pendant cette période.

De plus, les personnes âgées de 69 à 71 en 2007 et qui avaient mis en place un retrait systématique doivent se questionner sur la nécessité de le maintenir, puisqu'il n'y a plus d'obligations de le faire.

### Si vous avez 69 ans en 2007

Pour un client ayant 69 ans en 2007 et ayant déjà un FERR, il n'y a pas de retrait minimum obligatoire pour 2007, mais le FERR doit être converti en REER avant la fin de 2007 pour éviter les retraits obligatoires pour 2008 et 2009.

Notez enfin que l'échelle du taux obligatoire des retraits minimaux demeure inchangée, tout comme elle n'avait pas été modifiée lors du passage de 71 à 69 ans en 1996. Nous reproduisons ici cette échelle.

Tableau du taux de retraits minimaux obligatoires

âge	%	âge	%	âge	%
Moins de 71 ans	1 / (90 - âge)	79	8,53	88	11,96
71	7,38	80	8,75	89	12,71
72	7,48	81	8,99	90	13,62
73	7,59	82	9,27	91	14,73
74	7,71	83	9,58	92	16,12
75	7,85	84	9,93	93	17,92
76	7,99	85	10,33	94 et plus	20,00
77	8,15	86	10,79		
78	8,33	87	11,33		

Vous avez des interrogations sur ces changements? Communiquez avec votre conseiller ou avec notre service à la clientèle. Il se fera un plaisir de vous aider.

Le Financier – Gestion privée de placement est un bulletin publié trimestriellement par le Trust Banque Nationale et rédigé en collaboration avec les spécialistes de différents secteurs de la Banque Nationale du Canada, de ses filiales et de nos gestionnaires complémentaires. Les articles du présent bulletin constituent une source générale d'information et ne doivent pas être interprétés comme une sollicitation d'investissement ou de planification fiscale; toute personne qui voudrait s'appuyer sur un ou des articles de ce bulletin pour agir devrait d'abord consulter son conseiller financier. Les rendements passés ne sont pas indicatifs des rendements futurs.